

Contrat d'abonnement institutionnel

Conditions proposées pour examen institutionnel

Le présent projet de contrat lie l'Éditeur identifié ci-dessous et l'établissement abonné (« Établissement »). Il prend effet à la signature, par les deux parties, du bon de commande complété. Le téléchargement de ce modèle ne crée aucune obligation d'abonnement ou de paiement.

Brass Bulletin, publié par Atelier Bim, Jérémie Mathez, entreprise individuelle suisse
Rue de Granois 26, CH-1965 Savièse, Suisse • IDE CHE-236.897.240
<https://brass-bulletin.com> | info@brass-bulletin.com

1 Contenus et licence

L'Éditeur accorde à l'Établissement et à ses Utilisateurs autorisés un droit non exclusif et non transférable d'utiliser le service pendant la durée convenue. L'accès comprend les articles historiques disponibles restaurés en texte web interrogeable, les scans de magazines sur abonnement, les articles nouvellement restaurés et les nouveaux contenus rédigés à partir de 2026 publiés pendant la durée du contrat. L'utilisation simultanée est illimitée. L'objectif de février 2028 est prévisionnel et ne garantit pas la disponibilité de chaque élément ; les retards importants seront signalés. Aucun accès perpétuel, transfert de propriété ou exemplaire d'archive complet n'est inclus. Les campus et entités affiliées couverts figurent dans la commande.

2 Utilisateurs autorisés

Sont autorisés les étudiants, enseignants, membres du personnel et personnes actuellement affiliées auxquels l'Établissement permet un accès pédagogique ou de recherche. Les visiteurs peuvent utiliser l'accès contrôlé par l'Établissement dans les locaux de sa bibliothèque. Les anciens étudiants sans affiliation admissible, clients commerciaux et utilisateurs distants du public sont exclus, sauf mention expresse dans la commande. L'Établissement informe raisonnablement les utilisateurs de ces conditions et coopère face aux abus connus. Il répond de ses propres manquements, sans responsabilité automatique pour les actes individuels qu'il n'a ni autorisés ni causés. Il n'est pas tenu de surveiller les lectures individuelles.

3 Authentification et essai

L'Établissement fournit ses plages IP publiques, y compris celles de sortie de ses proxy/VPN contrôlés. Les parties vérifient la compatibilité et l'accès avant activation. Aucun compte individuel n'est obligatoire ; les fonctions personnelles restent facultatives. Les proxy ouverts au public sont interdits. Les changements de plages sont signalés rapidement. SAML, l'authentification fédérée et OpenAthens ne sont pas inclus. Un essai convenu par écrit offre 30 jours d'accès gratuit à l'échelle de l'établissement après activation vérifiée, selon les présentes règles d'utilisation et de confidentialité. Il n'entraîne ni obligation d'achat ni conversion automatique. L'accès expire sauf accord écrit distinct d'abonnement ou de prolongation. La période payante commence à l'activation payante confirmée après signature de la commande, jamais avant disponibilité de l'accès.

4 Utilisations autorisées

Les utilisateurs peuvent rechercher, lire, afficher, télécharger, conserver et imprimer des articles individuels ou des portions raisonnables pour l'étude personnelle, l'enseignement et la recherche non commerciale, et citer avec attribution. L'Établissement peut créer des liens depuis ses catalogues et plateformes pédagogiques. Des portions raisonnables peuvent figurer dans des supports de cours et réserves électroniques sécurisées sans frais d'autorisation supplémentaires. Cet accès cesse à la fin du cours ou de l'abonnement, selon la date la plus tardive, au plus tard à la fin de la période universitaire alors en cours. Les copies individuelles de recherche licitement conservées, y compris pendant l'essai, peuvent être gardées pour l'usage autorisé. La bibliothèque peut transmettre un article ou une portion raisonnable à une bibliothèque non commerciale pour un usager précis, selon la loi et par transmission contrôlée, sans remplacer un abonnement ni constituer une collection partagée. Le personnel chargé de l'accessibilité peut réaliser les adaptations nécessaires pour les utilisateurs admissibles, selon la loi et avec un traitement sécurisé. Les droits légaux, notamment de citation ou autres exceptions applicables, sont préservés.

5 Restrictions et recherche informatique

Sauf autorisation ci-dessus, légale ou écrite, il est interdit de télécharger ou collecter systématiquement la collection, contourner les contrôles, partager l'accès avec des personnes non autorisées, diffuser publiquement des contenus substantiels, les revendre ou créer une publication ou base de substitution. Les mentions d'attribution et de droits doivent être conservées. Les outils ordinaires d'accessibilité sont permis. L'analyse informatique non commerciale est autorisée dans les limites des droits d'accès et de copie, avec sécurisation des contenus et sans résultats exposant des textes substantiels ou remplaçant la publication. La collecte en masse exige un accord écrit sur la portée, le débit et la sécurité. Le dépôt auprès de services d'IA ou autres services tiers est interdit s'ils peuvent conserver, utiliser pour l'entraînement ou redistribuer les contenus au-delà de ces droits, sauf autorisation légale ou de l'Éditeur. Aucun jeu de données massif ni interface d'exploration n'est promis.

6 Droits et évolution de la collection

Les droits restent à l'Éditeur et aux titulaires concernés. L'Éditeur déclare disposer des droits nécessaires à cette licence. Il peut corriger ou retirer des éléments pour des raisons juridiques, de droits ou d'exactitude, et signalera toute réduction importante. Si celle-ci compromet substantiellement la valeur de l'abonnement sans remplacement raisonnable, l'Établissement peut résilier par écrit et obtenir le remboursement proportionnel de la période prépayée inutilisée.

7 Durée prix et renouvellement

La commande distincte fixe la durée, le prix total ferme en CHF, les modalités de facturation et la référence de commande éventuelle. Aucun frais de mise en service ou d'accès supplémentaire ne s'applique sans accord exprès. Sauf disposition contraire, la durée entière est facturée à l'activation payante. Le paiement est dû dans les 30 jours suivant une facture correcte, ou selon le délai impératif de l'Établissement. Les montants non contestés restent dus en cas de contestation de bonne foi. Les taxes légalement facturables sont détaillées, en tenant compte des exemptions valables applicables. Aucune pénalité automatique de retard ne s'applique. Le renouvellement exige un accord écrit ; toute proposition de nouveau prix est communiquée au moins 60 jours avant l'échéance. Les futurs tarifs ne modifient pas le prix contractuel.

8 Confidentialité et sécurité

Les parties respectent les lois applicables aux données personnelles. L'Éditeur limite le traitement à l'administration des accès, la sécurité, l'assistance et le fonctionnement nécessaire ; les accès IP ne nécessitent ni dossiers étudiants ni listes nominatives. Il ne vend pas les données, n'exploite pas les lectures pour la publicité ou des produits de surveillance et ne divulgue pas les historiques identifiables, sauf obligation légale ou prestataires soumis à des restrictions appropriées. Il applique des garanties raisonnables, limite les accès du personnel et conserve les données pendant les seules périodes nécessaires documentées ou légalement requises. Avant activation, il fournit une notice précisant catégories, finalités, conservation, catégories de prestataires, lieux d'hébergement/transfert et contacts. Les rapports institutionnels sont agrégés ; aucune certification COUNTER ni interface particulière n'est promise. L'Éditeur notifie sans retard injustifié les incidents confirmés affectant les données ou accès des utilisateurs et coopère aux mesures correctives et notifications requises.

9 Service et accessibilité

L'Éditeur s'efforce raisonnablement de maintenir l'accès, d'annoncer les maintenances importantes lorsque possible et d'examiner rapidement les incidents. Aucun service ininterrompu ni taux de disponibilité n'est garanti. Une interruption imputable à l'Éditeur empêchant substantiellement l'accès pendant sept jours consécutifs permet de demander une prolongation équivalente ; après 30 jours consécutifs, l'Établissement peut résilier avec remboursement proportionnel de la période prépayée inutilisée. L'Éditeur divulgue les obstacles connus et discutera des aides réalisables. Les scans et certains contenus présentent des limites ; la couverture en texte web varie. L'évaluation préliminaire n'est pas une garantie WCAG ou Section 508. Ni l'ancienneté ni l'accès restreint ne sont présentés comme une exemption. Les engagements précis exigent un avenant signé. Février 2028 n'est pas une échéance globale d'accessibilité. Les obligations légales demeurent.

10 Suspension et résiliation

En cas de menace crédible ou d'abus grave, l'Éditeur peut limiter temporairement les accès concernés au strict nécessaire, informer rapidement l'Établissement avec suffisamment de détails, cibler les restrictions si possible et rétablir l'accès après résolution. Le manquement d'un utilisateur ne justifie pas à lui seul une résiliation permanente de tout l'établissement. Chaque partie peut résilier pour manquement substantiel non corrigé 30 jours après notification écrite ; les recours pour non-paiement ne concernent que les sommes échues non contestées après ce délai. Un établissement public peut résilier sans pénalité ni obligation future si le financement ne peut légalement continuer faute d'octroi ou par retrait de crédits. L'accès et la distribution cessent à l'échéance ou à la résiliation, sous réserve de l'article 4. Les obligations acquises, droits, copies conservées, confidentialité et litiges subsistent selon leur nature. L'Éditeur rembourse sous 30 jours les frais prépayés inutilisés en cas de son manquement non corrigé, réduction admissible, interruption prolongée ou retrait/non-octroi de crédits. Les autres résiliations ne donnent pas automatiquement droit à remboursement ; les frais de périodes futures non fournies ne deviennent pas immédiatement exigibles.

11 Établissements publics et litiges

Les parties recherchent d'abord une solution par leurs contacts. Ce contrat ne choisit ni droit applicable ni tribunal et n'impose aucun arbitrage ; les règles légales normalement applicables les déterminent, sauf avenant licite signé. Les dispositions impératives de l'établissement relatives au droit et au for peuvent être convenues avant signature. L'Établissement n'est tenu ni d'indemniser ou défendre l'Éditeur, ni de renoncer à ses immunités publiques, ni d'accepter un tribunal étranger ou extérieur à son État, ni de garder les conditions ou prix confidentiels, ni d'assumer une obligation publique illicite. Les obligations impératives de transparence et d'accès aux documents publics sont préservées.

12 Intégralité et notifications

La commande complétée, ces conditions et les avenants signés forment le contrat. Le droit impératif prévaut. Un avenant prévaut pour les modifications identifiées ; la commande régit les conditions commerciales. Les conditions du site et modifications unilatérales ne réduisent pas les droits convenus. Les modifications et cessions exigent un accord écrit ; le consentement à une cession ne peut être refusé sans motif raisonnable, sous réserve de la loi. Les notifications prennent effet à réception reconnue par le contact désigné ; un courriel sans accusé doit être suivi d'un envoi traçable. Les signatures électroniques et exemplaires séparés sont admis dans les limites légales. Une disposition invalide n'affecte pas le reste licite. Des versions anglaise, française, allemande, italienne et espagnole existent ; la commande désigne la version faisant foi ou leur priorité si plusieurs sont signées.

Bon de commande

Compléter cette annexe distincte avant signature. Le modèle public ne fixe aucun prix. Indiquer les modalités convenues ou la mention sans objet.

Établissement. Raison sociale, adresse, campus/entités affiliées et groupes supplémentaires couverts

Abonnement. Durée en mois ; prix total en CHF ; calendrier de facturation et référence de commande

Dates. Début et fin payants confirmés ; dates de l'essai gratuit éventuel ; prolongation écrite

Authentification. Plages IP publiques et proxy/VPN approuvées ; contact technique et courriel

Annexes. Évaluation datée ; notice de confidentialité et d'hébergement avant activation ; avenants signés, y compris droit/for impératifs

Contacts. Contacts contractuel et de facturation de l'Établissement ; assistance et notifications à l'Éditeur : info@brass-bulletin.com, à l'adresse ci-dessous

Langue. Version faisant foi et priorité si plusieurs versions linguistiques sont signées

Signatures autorisées

Pour Brass Bulletin : Jérémie Mathez, titulaire d'Atelier Bim

Signature : _____ Date : _____

Pour l'Établissement : nom et fonction _____

Signature : _____ Date : _____

Brass Bulletin, publié par Atelier Bim, Jérémie Mathez, entreprise individuelle suisse
Rue de Granois 26, CH-1965 Savièse, Suisse • IDE CHE-236.897.240
info@brass-bulletin.com